

Perspectives des régimes de retraite

Dr. Hervé Entraygues

*Le régime
invalidité-décès*

*Prestations
du régime et
pensions
de réversion*

Couverture du régime

Couverture globale comprenant :

Incapacité
temporaire

Invalidité

Décès - Rente

→ Dispense totale de cotisation à partir de 75 ans.

À défaut de revenus, application de la cotisation de classe A

Classes de cotisations

3 classes de cotisations :

Classe A

- ▶ pour des revenus non salariés 2013 inférieurs à 38 040 € (1 PSS) : cotisation de **622 €**

Classe B

- ▶ pour des revenus non salariés 2013 supérieurs ou égaux à 1 PSS et inférieurs à 3 PSS, soit de 38 040 € à 114 120 € : cotisation de **720 €**

Classe C

- ▶ pour des revenus non salariés 2013 supérieurs ou égaux à 3 PSS, 114 120 € : cotisation de **836 €**

Perspectives des régimes de retraite

*Incapacité
temporaire
Indemnités
journalières*

Incapacité temporaire

Montants 2015

	Classe A	Classe B	Classe C
Cotisations	144 €	216 €	288 €
Prestations *			
Taux normal	64,00 €	96,00 €	128,00 €
Taux réduit	32,67 €	49,00 €	65,33 €

* Par jour à partir du 91^e jour d'arrêt de travail.

Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance Madelin auprès d'assurances ou de mutuelles.

Incapacité temporaire

Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Être empêché temporairement d'exercer une profession quelconque.
- ▶ Déclarer son arrêt avant expiration du 2^e mois d'arrêt de travail, ou en cas de rechute dans les 15 jours de cette rechute.
- ▶ Être à jour de ses cotisations CARMF.
- ▶ Si la maladie ou l'accident sont antérieurs à l'affiliation à la CARMF des indemnités journalières à des taux réduits sont versées après deux ans d'affiliation à un régime obligatoire couvrant le risque de l'incapacité temporaire.

Incapacité temporaire

Aide à la reprise progressive de l'activité

- ▶ Sur décision préalable de la Commission de contrôle de l'Incapacité d'Exercice : possibilité de poursuivre le versement des indemnités journalières pendant une durée de **3 mois** (exceptionnellement renouvelée une fois sur avis de la Commission) afin d'aider le médecin à renouer avec un environnement dont l'avait privé sa maladie.

Perspectives des régimes de retraite

*Invalidité
définitive*

Invalidité définitive

Classe A

Cotisation

- ▶ 106 €

Prestations

- ▶ Pension du médecin 14 257,60 €/ an
- ▶ Rente de l'enfant 6 619,60 €/ an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum : 4 990,16 €/ an
- ▶ Tierce personne + 35 % de la pension

Invalidité définitive

Classe B

Cotisation

- ▶ 132 €

Prestations

- ▶ Pension du médecin 17 822,00 €/ an
- ▶ Rente de l'enfant 6 619,60 €/ an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum : 6 237,70 €/ an
- ▶ Tierce personne + 35 % de la pension

Invalidité définitive

Classe C

Cotisation

- ▶ 176 €

Prestations

- ▶ Pension du médecin 23 762,20 €/ an
- ▶ Rente de l'enfant 6 619,60 €/ an
- ▶ Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum : 8 316,77 €/ an
- ▶ Tierce personne + 35 % de la pension

Invalidité définitive

Conditions d'ouverture des droits

- ▶ Ne pas avoir atteint l'âge de départ à la retraite prévu à l'article L 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale
- ▶ Être à jour de ses cotisations obligatoires.
- ▶ Être reconnu absolument incapable d'exercer sa profession (autres professions possibles sauf les professions de santé).
- ▶ Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF et s'il n'est pas justifié 8 trimestres d'affiliation la pension d'invalidité n'est pas accordée.
- ▶ Le montant de la pension est réduit du tiers s'il est justifié de 8 à 15 trimestres d'affiliation

Perspectives des régimes de retraite

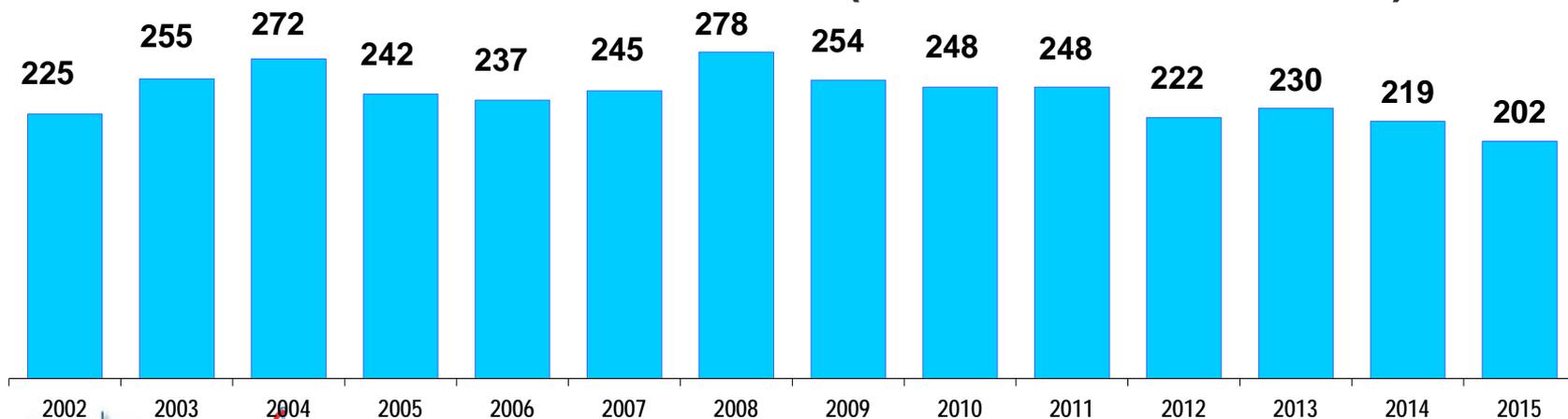
Décès

Les médecins décédés en cours d'activité

→ Décès du 01/07/014 au 30/06/2015 : 159 hommes et 43 femmes

→ Âge moyen au décès : 59,22 ans
homme : 59,51 ans
femme : 58,14 ans

→ Évolution du nombre de décès (du 01/07/N-1 au 30/06/N)



Le décès

Cotisation unique

- ▶ 372 €

Prestations

- ▶ Indemnité immédiate
40 000 €
- ▶ Rente décès :
 - Conjoint jusqu'à 60 ans
6 331,50 € à 12 663 €/ an
 - Orphelin (jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études) 7 457,10 €/ an
 - Orphelin de père et mère
9 286,20 €/ an

Le décès

Indemnité
décès

40 000 €

Conditions

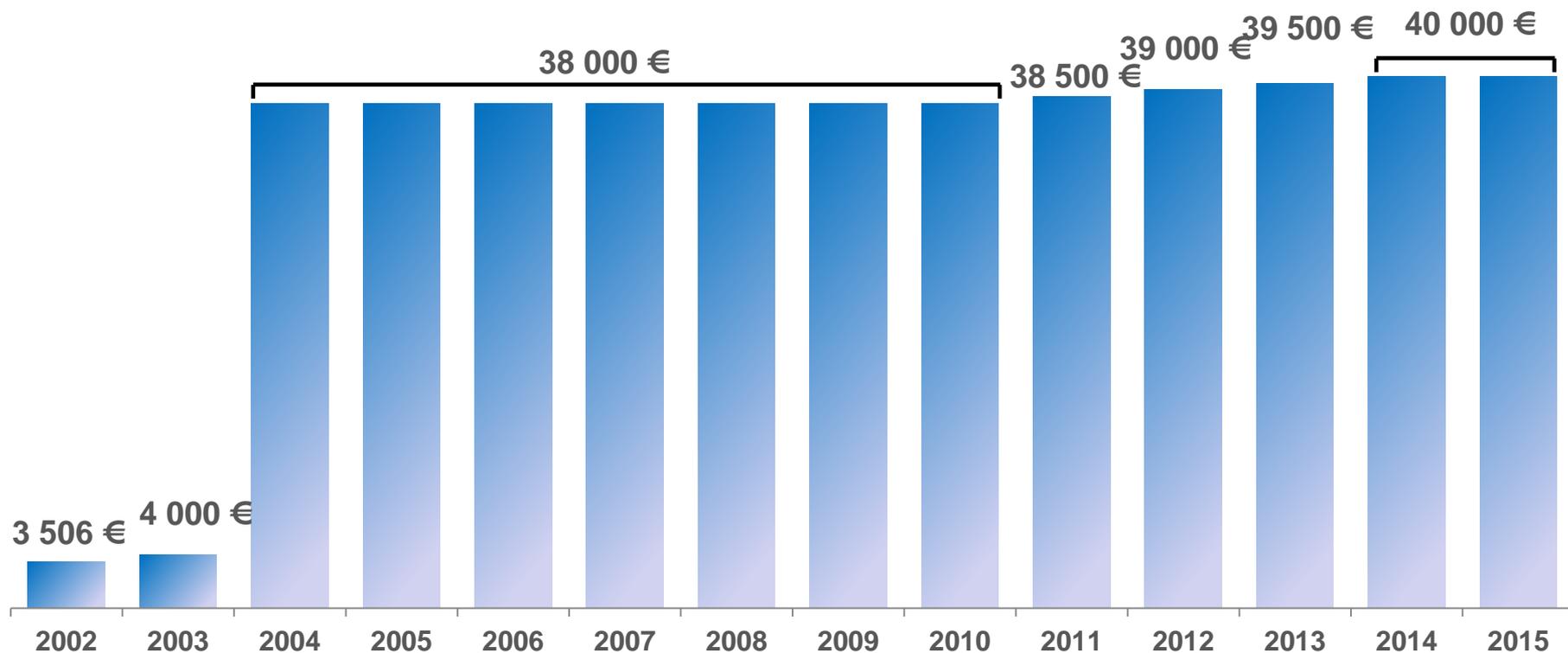
Le conjoint survivant doit être marié depuis au moins deux ans et le médecin devait être cotisant, âgé de moins de 75 ans et à jour de ses cotisations ou bénéficiaire de la pension d'invalidité.

Bénéficiaires

Le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut :

- ▶ les enfants âgés de moins de **21 ans** et les enfants majeurs infirmes à la charge du défunt.
- ▶ Les enfants âgés **au plus de 25 ans** et remplissant les conditions d'octroi de la rente temporaire.
- ▶ il sera procédé à un partage à part égale.
- ▶ les père et mère à la charge du défunt.

Évolution du capital décès



Versements de la rente temporaire

- **Versement** : jusqu'à 60 ans puis retraite de réversion
- À partir de 55 ans, les conjoints survivants bénéficiaires de la rente temporaire peuvent cumuler cette rente avec une pension de réversion du régime de base.
Toutefois le cumul des deux ne peut excéder 12 663 €/ an.
Ils peuvent également bénéficier de la majoration familiale.

Perspectives des régimes de retraite

*Conjoint
collaborateur*

Conjoint collaborateur - 2 choix de cotisations

Cotisations 2015

Exemple : revenu du médecin 80 000 €
(en fonction de ce revenu non salarié, le médecin se situe dans la classe B de cotisation au régime invalidité-décès)

		Conjoint	Médecin
1	Le quart	180 €	720 €
2	La moitié	360 €	720 €

Conjoint collaborateur

Indemnités journalières en 2015 (à partir du 91^e jour d'arrêt de travail)

Options (*)	Classe A		Classe B		Classe C	
	1/4	1/2	1/4	1/2	1/4	1/2
Taux normal	16,00 €	32,00 €	24,00 €	48,00 €	32,00 €	64,00 €
Taux réduit	8,17 €	16,34 €	12,25 €	24,50 €	16,34 €	32,67 €

(*) 1/4 ou 1/2 de la cotisation du médecin.

Conjoint collaborateur

Rente annuelle en 2015 (en cas d'invalidité totale et définitive)

Options (*)	Classe A		Classe B		Classe C	
	¼	½	¼	½	¼	½
Conjoint collaborateur	3 564,40 €	7 128,80 €	4 455,50 €	8 911,00 €	5 940,55 €	11 881,10 €
Majoration ⁽¹⁾ pour conjoint	1 247,54 €	2 495,08 €	1 559,43 €	3 118,85 €	2 079,19 €	4 158,39 €
Par enfant à charge	1 654,90 €	3 309,80 €	1 654,90 €	3 309,80 €	1 654,90 €	3 309,80 €

(*) ¼ ou ½ de la cotisation du médecin.

Conjoint collaborateur

Indemnités–décès et rentes en 2015

Options	Classes A, B et C	
	¼ de la cotisation du médecin	½ de la cotisation du médecin
Indemnité au décès	10 000 €	20 000,00 €
Rente conjoint survivant	de 1 582,88 € à 3 165,75 €	de 3 165,75 € à 6 331,50 €
Rente par enfant	de 1 864,28 € à 2 321,55 €	de 3 728,55 € à 4 643,10 €

Perspectives des régimes de retraite

*Modifications
statutaires
(en attente
d'approbation
par la Tutelle)*

Modifications statutaires (en attente d'approbation par la Tutelle)

- Application de la classe A si défaut de déclaration par le médecin de ses revenus d'activité et pour la couverture des prestations de l'adhérent volontaire.
- Extension de la dispense d'affiliation du médecin en cumul au régime invalidité-décès et au conjoint collaborateur.

Messages à retenir

- **Être à jour de ses cotisations** protège toute la famille.
- **Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.**
Évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux
Une couverture complémentaire est **indispensable**.
- **Déclarer impérativement les arrêts de travail avant l'expiration du 2^e mois.**